



# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) (AMBES SECTEUR NORD)**

***Établissements  
DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL***

***Communes d'Ambès, de Macau,  
de Bayon-sur-Gironde,  
et Saint-Seurin-de-Bourg***

**(PIECE 6) – BILAN DE LA CONCERTATION**

Version soumise aux POA

novembre 2017

Préfecture de la Gironde

## Sommaire

<b>I – Les modalités de la concertation.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>I I– La concertation avec les Personnes et Organismes Associés.....</b>	<b><u>3</u></b>
II.1 les réunions du Groupe Projet.....	<u>3</u>
II.1.1 La première réunion du groupe projet du 30 juin 2016.....	<u>3</u>
II.1.2 La deuxième réunion du groupe projet du 24 janvier 2017.....	<u>4</u>
II.1.3 La troisième réunion du groupe projet du 14 mars 2017.....	<u>6</u>
II.1.4 La quatrième réunion du groupe projet du 9 mai 2017.....	<u>7</u>
II.2 réunions de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC).....	<u>8</u>

## **I – Les modalités de la concertation**

Les modalités de la concertation, menée tout au long de l'élaboration de ce PPRT, ont été définies par l'arrêté préfectoral de prescription du 28 décembre 2016.

Les personnes et organismes associés sont constitués des services de l'État désignés par Monsieur le Préfet pour instruire et élaborer ce PPRT sous son autorité, de son président et au moins d'un représentant du « Collège des riverains » et du « Groupe Projet ».

La liste des membres du groupe des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT d'Ambès, secteur Nord est précisée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016. Elle se compose comme suit :

- les représentants des établissements exploitant les installations industrielles générant les risques à l'origine du présent PPRT (à savoir les sociétés COBOGAL, AKZONOBEL et DPA) ;
- les représentants des communes d'Ambès, Bayon-sur-Gironde, Macau et Saint-Seurin-de-Bourg, dont une partie de leur territoire est impactée par le présent PPRT ;
- les représentants de Bordeaux Métropole ;
- les représentants du Conseil Départemental de la Gironde ;
- les représentants du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- les représentants du Grand Port maritime de Bordeaux ;
- la Commission de Suivi de Site (CSS) exploitée à Ambès par les sociétés AKZONOBEL, COBOGAL et DPA, représentée par son président ;
- un représentant des riverains ;
- les représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le PPRT.

## **II – La concertation avec les Personnes et Organismes Associés**

### II.1 les réunions du Groupe Projet

Le Groupe Projet s'est réuni à quatre reprises pour l'élaboration de ce PPRT, d'une part pour prendre connaissance des modalités de son élaboration et de son avancement, et d'autre part, pour décider des grandes orientations stratégiques à mener à chaque phase.

#### II.1.1 La première réunion du groupe projet du 30 juin 2016

La présente réunion portait sur la présentation de la démarche d'élaboration du PPRT d'Ambès Nord engagée depuis le 21 octobre 2013. Un nouveau projet d'arrêté de prescription était en cours d'élaboration avec un nouveau périmètre d'étude. L'état d'avancement de la procédure administrative et technique a été présenté par les services de l'État

Le nouveau périmètre d'étude ainsi que les modalités de la concertation ont été présentés.

Les trois industries SEVESO à l'origine du risque (DPA, AKZO Nobe et COBOGAL) ont été invitées à préciser la valeur de leurs aléas. Dans l'attente de ces résultats, les cartes provisoires des aléas non actualisés ont été présentées. La carte provisoire des enjeux a également été présentée.

Cette réunion a également été l'occasion pour les services de l'État de présenter les nouveaux outils

réglementaires issus notamment de la circulaire plate forme du 25 juin 2013. Ce texte prévoit des dispositions particulières pour les activités riveraines des sites à l'origine des risques, dès lors qu'elles font partie d'une plate-forme. Le site d'Ambès est inscrit dans la liste des sites pouvant former une plate forme au sens de la circulaire du 25 juin 2013.

Le représentant de la société ORION, riveraine du site COBOGAL, a annoncé la fermeture prochaine du site d'Ambès, prévue en fin d'année 2016.

Les services de l'État ont pris note de cette information et ont précisé que la société ORION sera retirée de la liste des enjeux du PPRT uniquement lorsque la cessation d'activité sera effective. Dans l'attente, Orion reste identifiée comme activité riveraine dans la liste des enjeux du PPRT.

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT :*

*<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>*

### II.1.2 La deuxième réunion du groupe projet du 24 janvier 2017

La présente réunion portait sur la présentation des cartes d'aléas, d'enjeux et de pré-zonage brut, des grands principes réglementaires du projet de PPRT et du calendrier prévisionnel.

Le périmètre d'études du PPRT défini par l'arrêté préfectoral de prescription du 28 décembre 2016 est identique à celui présenté lors du premier groupe projet du 30 juin 2016.

#### **Les cartes d'aléa :**

La DREAL a dressé un état des lieux des aléas pris en compte dans les calculs pour l'élaboration des cartes d'aléas. Au total, ce sont 130 phénomènes dangereux référencés, dont 110 trouvant leur origine sur le dépôt COBOGAL. Le cas de l'appontement a été clarifié. Celui-ci étant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à simple autorisation, séparée du dépôt par une canalisation relevant du régime du transport de matières dangereuses, il n'est pas intégré au projet de PPRT et fera l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation via la procédure du porter à connaissance « risques technologiques ». La canalisation reliant l'appontement au dépôt fera quant à elle l'objet de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

#### **La carte de pré zonage brut:**

Elle a été présentée par la DREAL. Elle est le résultat du croisement entre la carte des aléas et d'une grille d'analyse qui définit la nomenclature applicable. Cette carte présente 109 sous-zones réglementaires qu'il convient de travailler avec le groupe projet au regard des enjeux exposés.

#### **La carte des enjeux :**

Elle a été présentée par la DDTM de la Gironde afin de définir des zonages pertinents. Des regroupements de zones ont été proposés par la DDTM et la DREAL en cohérence avec les enjeux identifiés et les aléas générés. Il a été proposé de passer de 109 sous-zones issues du pré-zonage brut à 10 zones réglementaires du PPRT.

Cette séquence a donné lieu à divers échanges sur les enjeux.

- ✓ Les POA ont souhaité avoir plus de précisions sur les 4 habitations jouxtant le site DPA

notamment en ce qui concerne leur occupation.

- ✓ Le devenir du site de la société ORION qui a cessé ses activités depuis le 19 décembre 2016, a été débattu. La commune souhaite valoriser le terrain d'ORION après démantèlement et dépollution. Les services de l'État prennent en compte cet enjeu qu'aucune présence humaine permanente ne pourra être autorisée sur ce site. Une réflexion sera menée sur le plan réglementaire.
- ✓ Le Grand Port maritime de Bordeaux a indiqué sa volonté d'utiliser son terrain pour des entreprises générant du trafic portuaire. Le Grand Port maritime de Bordeaux attend une mise en valeur de ses terrains dans les jeux du PPRT.
- ✓ Des échanges ont eu lieu sur l'utilité de création d'une plate-forme économique.

### **Les principes réglementaires du PPRT :**

Les mesures réglementaires du PPRT se décomposent en 2 types : les mesures d'urbanisme pour les constructions futures et les évolutions des bâtis existants et les mesures à prendre pour la protection des constructions existantes en zone de risque.

En matière d'urbanisme, le principe de l'interdiction de construire prévaut en zone rouge. En zone bleue des constructions sont possibles sous réserve de mise en œuvre de mesures de protection des personnes. La nomenclature nationale a été présentée aux membres du groupe projet.

Pour la protection des constructions existantes, des mesures foncières et des mesures prescriptives de travaux de protection devront être définies.

- 2 sociétés proches de l'industriel AKZO Nobel sont impactées et pourraient bénéficier d'une inscription en secteur de délaissement. Si tel n'est pas le cas, les sociétés doivent se protéger à leurs propres frais. La décision est prise de contacter les 2 sociétés afin de leur exposer les différentes options.
- 4 habitations sont concernées par les mesures foncières du PPRT : 1 habitation située à proximité immédiate du site COBOGAL doit faire l'objet d'une mesure d'expropriation. 3 autres habitations doivent faire l'objet de mesures foncières plus souples, appelées délaissement. L'ensemble de ces mesures est présenté au groupe projet.

Il est proposé de lancer une procédure d'estimation sommaire des biens auprès de France Domaine afin d'évaluer le plus précisément possible les montants nécessaires au financement de ces mesures (1/3 Etat, 1/3 industriel à l'origine du risque, 1/3 collectivités percevant la CET). Le Maire de la commune d'Ambès a demandé que les propriétaires de ces habitations soient informés de la démarche avant que l'estimation soit officiellement lancée.

En zones b1 et b2, 30 habitations sont exposées à des aléas qui peuvent justifier la prescription de travaux de protection obligatoires par les propriétaires. Les services de l'État proposent d'inscrire cette servitude dans le règlement du PPRT afin de rendre obligatoire la réalisation des travaux de protection. Cette mesure permet d'assurer la protection des personnes et de répartir le financement des travaux entre l'État (40 % en crédit d'impôt), l'industriel à l'origine du risque (25%) et les collectivités locales percevant la CET (25%). 10 % du montant des travaux resterait à la charge des propriétaires. Les membres du groupe projet demandent des précisions sur la nature et le montant des travaux à réaliser avant de se prononcer en faveur de cette mesure.

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le*

site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT :  
<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>

### II.1.3 La troisième réunion du groupe projet du 14 mars 2017

Cette troisième réunion portait sur la validation des décisions relatives aux mesures réglementaires du PPRT : mesures foncières, mesures prescriptives de travaux pour les logements et intégration de la notion de plate forme économique.

En préambule de cette troisième réunion, une légère modification du zonage réglementaire a été proposée afin de simplifier le zonage. La proposition a été approuvée par le groupe projet.

#### **Les mesures foncières sur les bâtis existants :**

Il est rappelé que 4 habitations sont inscrites en secteurs de mesures foncières : une en expropriation et 3 en délaissement.

- ✓ Les services de l'État ont présenté l'estimation sommaire de France Domaine qui s'élève à 877 000€ pour l'ensemble des bâtis. Cette première estimation sera consolidée par des visites sur place par France Domaine. Il a donc été décidé de rencontrer les propriétaires afin de les informer de la démarche. Une visite sur place et une réunion en Mairie ont été organisées par la commune et ont permis à la DDTM et à la DREAL d'informer personnellement les propriétaires (en juillet 2017).
- ✓ Le cas des 2 sociétés proches de l'industriel AKZO Nobel a été soulevé. Il est rappelé que depuis l'ordonnance d'octobre 2015, les entreprises situées en mesures foncières d'un PPRT ont la possibilité d'engager des mesures de protection alternatives. Dans ce cadre précis, GD industrie, qui n'est pas intéressé par le délaissement, est prête à collaborer avec AKZO Nobel dans la création de mesures organisationnelles afin de continuer l'activité. Le propriétaire de la deuxième activité (menuiserie) étant injoignable, la décision de validation des mesures foncières est reportée à la prochaine réunion du groupe projet. Les services de l'État souhaitent disposer d'un engagement signé entre AKZO Nobel et les deux entreprises riveraines relatif à la mise en place de mesures de protection communes. A défaut, les mesures foncières seront maintenues dans le PPRT.

#### **Les mesures prescriptives de travaux de protection sur les logements existants en zone bleue :**

Après une présentation de la DREAL sur les effets auxquels les logements sont exposés, sur les types de travaux envisagés et sur l'estimation du coût de la procédure basé sur des retours d'expériences, il a été demandé au groupe projet de statuer sur la prescription des travaux de protection pour ces logements.

Les échanges ont porté sur le financement des travaux et notamment sur le reste à charge de 10 % pour les propriétaires. Le Maire de la commune souhaite que cette somme soit intégralement prise en charge dans le cadre d'une convention de financement.

L'estimation du coût de la procédure a été remis en cause par l'industriel COBOGAL. Il souhaite que les chiffres avancés par la DREAL soient précisés.

La validation de ce point a été remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### **La notion de plate forme économique :**

Il a été expliqué que la notion de plate-forme peut-être prévue dans le règlement de PPRT. Le Grand Port Maritime de bordeaux souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Le Grand Port Maritime de bordeaux a clarifié la situation de 2 des habitations en garantissant l'utilisation

uniquement professionnelle des 2 biens. Les 2 autres habitations appartenant également au Grand port Maritime de Bordeaux mais gérées par la société DPA sont inoccupées.

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT :*  
<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>

#### II.1.4 La quatrième réunion du groupe projet du 9 mai 2017

Cette réunion avait pour objet l'examen des observations émises dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de règlement envoyé par les services de l'État, sur la présentation des dispositions réglementaires du projet de règlement et sur la validation des mesures foncières et des mesures prescriptives de travaux.

- Sur les observations relatives au projet de règlement :

- ✓ Bordeaux Métropole, la commune d'Ambès, le Port maritime de Bordeaux ainsi que COBOGAL ont soulevé le caractère extrêmement pénalisant des dispositions constructives imposées à tout nouveau bâtiment en zone R, r, B et b. Il a été décidé d'exclure de ces dispositions les bâtiments sans fréquentation permanente et sans poste de travail permanent tel que les bâtiments techniques et ceux destinés au stockage.
- ✓ À la demande du Port maritime de Bordeaux, les secteurs compatibles avec une plate-forme ont été élargis à la chimie et l'énergie.

- Sur la validation des mesures foncières :

- ✓ la situation des deux entreprises riveraines d'AKZO Nobel a été évoquée. AKZO Nobel s'est engagé à contractualiser avec les deux industriels afin d'établir une convention permettant l'organisation mutualisée de la gestion des situations d'urgence. Ces conventions préciseront les conditions efficaces de réception de l'alerte transmise par l'établissement à l'origine du risque et les mesures de sécurité et de protection devant être mises en place sur chaque site exposé. Dans ces conditions, en application de la doctrine nationale issue de la note « Activités », ces deux enjeux ne seront pas inscrits en secteur de mesures foncières.

- Sur les mesures prescriptives de travaux de protection des 35 logements existants :

- ✓ La mairie d'Ambès s'est dite favorable à la prescription des travaux de protection sous condition que les 10 % restant à la charge des propriétaires ne leur soient pas imputés. Le Conseil Départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Région nouvelle Aquitaine sont favorables à la prescription et ont suivi la position du Maire d'Ambès. La société COBOGAL s'est pliée aux décisions de l'assemblée en matière de prescription et s'est déclarée prête à financer les sommes imputables aux propriétaires dans la limite de la fourchette basse estimée par les services de l'État, à savoir 43750€. Le principe de prescription des travaux de protection pour les logements existants a ainsi été validé et acté par l'ensemble des membres du groupe projet.

Le cas des maisons d'habitations proche de DPA sur l'extrême pointe du bec d'Ambès est abordé. Ces maisons appartenant au Grand Port maritime de Bordeaux, il est de la responsabilité du Port d'assurer la sécurité des personnes qui occuperont ces bâtiments (habitations ou activités).

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>*

## II.2 réunions de la Commission de Suivi de Site (ex CLIC)

Les Commissions de Suivi de Site (CSS) ont été instituées par décret du 7 février 2012 en remplacement des Comités Locaux d'information et de Concertation (CLIC).

Selon les dispositions de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, « *La commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :*

- *administrations de l'État ;*
- *élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;*
- *riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;*
- *exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;*
- *salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.*

*Le collège " Administrations de l'État " comprend au moins le représentant de l'État dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.*

*Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du Code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la Défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.*

*Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées. »*

En ce qui concerne le PPRT d'Ambès Nord, ce comité s'est réuni 1 fois après la scission du PPRT de la pointe d'Ambès en deux entités, le 30 juin 2016.

Durant cette réunion les points suivants ont été abordés :

- l'avancement de la procédure PPRT
- l'élaboration d'un nouveau projet d'arrêté de prescription
- l'extension du périmètre d'étude suite à la correction des aléas concernant l'industriel COBOGAL
- l'intégration de l'industriel ORION dans les POA
- les explications des modalités de la concertation

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>*

## **III – Réunion publique d'information**

Conformément aux dispositions des articles L.515-22 et R.515-44 du code de l'environnement, les

réunions publiques d'information ont pour objectif d'informer la population sur les modalités d'élaboration d'un PPRT sur le territoire de leurs communes et de sensibiliser aux problématiques des risques industriels. Elles s'inscrivent pleinement dans le processus de consultation et de concertation des parties prenantes au PPRT. Pour le présent PPRT, une réunion publique a été organisée.

Cette réunion publique d'information s'est tenue sur le territoire de la commune d'Ambès le 9 mai 2017. Son objet était d'informer les habitants des communes concernées par le PPRT d'Ambès des modalités de son élaboration, de l'activité des industriels à l'origine des risques ainsi que de leur implication dans ce PPRT et de présenter les principaux documents constituant le projet de PPRT.

Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Introduction sur la démarche de réalisation du PPRT par la DREAL Aquitaine, suivie de la projection d'un film de présentation des PPRT ;
- Présentation des établissements industriels à l'origine des risques, objet du PPRT, par leurs exploitants ;
- Présentation des « risques » concernant le PPRT d'Ambès Nord ;
- Présentation de l'urbanisation existante autour des sites : zoom sur la carte des aléas ;
- Présentation commentée de la carte de synthèse des enjeux impactés par le PPRT et passage en revue de ces derniers ;
- Présentation de la carte de zonage réglementaire puis de sa traduction en termes de règlement (présentation des grands principes réglementaires applicables à chaque zone ;
- Échanges avec les participants.

*Le compte rendu intégral de cette réunion est disponible en annexe et est accessible depuis internet sur le site relatif à la prévention des risques accidentels et traitant du présent PPRT :*

*<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/base/pprt/ambes-nord/index.html>*